

NAPLES ( le 15 Juin. ) On vient d'apporter au prince de Stigliano, vice-roi de Sicile, une copie d'un décret de Sa Majesté, contenant ce qui suit.

MONSIEUR, le Roi toujours incliné à procurer l'avantage de ses sujets, & considérant combien il est utile & même nécessaire au commerce de la Sicile, que la nature a favorisée de tant de différentes & riches productions, de rendre les chemins de ce pays-là commodes & sûrs pour le transport de ces biens, S. M. a résolu qu'on les répare incessamment de la meilleure façon qu'il sera possible. Et pour la dépense qu'il conviendra de faire à ce sujet, outre que S. M. permet que dans la première assemblée des états on puisse faire un don gratuit proportionné aux forces du royaume & à la dépense de cet ouvrage, elle veut encore que quand ce don sera établi, on puisse contribuer au secours toutes les sommes, les créances & les effets séquestrés pour le défaut de la monnaie de l'année 1752 & des suivantes; & de plus, que la députation du royaume y fasse contribuer les Universités qui ont de trop gros revenus.

Pour l'exécution de l'ouvrage S. M. en accorde dès-à-présent la surintendance à la même députation, mais afin qu'il soit solide & bien exécuté, elle se réserve de nommer un ingénieur militaire pour le diriger. Enfin pour conserver les chemins déjà faits, le Roi veut que les Universités & les barons des lieux en restent chargés; & quand on connoitra que cette charge est d'une dépense excessive, S. M. permet que la députation du royaume régle cela de la façon qu'elle jugera convenable. Et comme le principal objet de cette entreprise est de faciliter le commerce intérieur de la Sicile, dont le produit le plus grand & le plus intéressant a toujours été celui des grains, veut S. M. qu'on fasse d'abord les chemins utiles aux voituriers, en commençant par celui de Girgenti à Palerme, ensuite celui de Sciacca à Palerme, puis celui de l'Alicata à Palerme, & ainsi des autres successivement; & qu'après ceux-là on fasse tous ceux que la députation estimera les plus convenables. Je fais